

# STATUTS

## Moudon-Natation

**Siège : Route du moulin 43  
1673 Auboranges**

**téléphone : 079 667 28 07**

# STATUTS

## MOUDON-NATATION

### I. NOM ET BUT

#### Article 1 : Nom et siège

MOUDON-NATATION est une association selon les articles 60 et suivants du code des obligations, fondée le 12 février 2021, ayant pour buts la pratique et le développement de la natation et des sports y relatifs.

Le siège de la société est au domicile de son président ; sa durée est indéterminée

Les couleurs du club sont le bleu et le gris.

#### Article 2 : But

Le but de la société est l'apprentissage, la pratique, le développement et l'encouragement de la natation et des sports de natation.

Dans ce cadre, elle participe à des concours et à des manifestations.

Elle peut également organiser toute activité annexe qu'elle estime nécessaire pour atteindre son but.

MOUDON-NATATION refuse et combat l'utilisation de méthodes de dopage destinées à améliorer les performances.

Le MOUDON-NATATION observe une stricte neutralité politique et religieuse.

### II. LA SOCIETE

#### Article 3 : Membres

La société se compose de :

1. Membres d'honneur
2. Membres honoraires
3. Membres actifs
4. Membres passifs
5. Membres supporters

##### 1. Membres d'honneur

Les fondateurs ainsi que toutes personnes ayant rendu des services particulièrement méritoires au club, ou qui ont fait une action spéciale en faveur du club. La qualité de membre d'honneur est accordée par l'assemblée générale.

##### 2. Membres honoraires

Le titre de membre honoraire est décerné à toute personne qui a été sociétaire sans interruption pendant trente ans et âgé au minimum de 45 ans.

##### 3. Membres actifs

Est considéré comme membre actif, tout sociétaire qui s'engage à suivre régulièrement les entraînements et les compétitions de son groupe. Les membres du comité et les responsables techniques sont considérés comme des membres actifs.

#### 4. Membres passifs

Est considéré comme membre passif, toute personne physique qui s'intéresse au club et qui paie annuellement la cotisation fixée par l'assemblée générale sur préavis du comité.

#### 5. Membres supporters

Est considéré comme membre supporter, toute personne physique ou morale qui soutient le club par une contribution financière.

#### **Article 4 : Admission**

L'admission de toute personne intéressée est soumise à la décision du comité et du responsable technique des sections. En cas de refus, le comité n'est pas tenu de motiver sa décision envers l'assemblée.

Toute demande d'admission d'un mineur comme membre actif doit être accompagnée de l'autorisation écrite d'un parent au moins ou de son représentant légal.

Une finance d'entrée pour les membres actifs pourra être perçue. Le montant sera fixé par l'assemblée générale sur préavis du comité.

#### **Article 5 : Démission**

Toute démission doit être adressée par écrit au comité ou au responsable technique des sections. Elle ne sera acceptée que si le sociétaire a rempli toutes ses obligations financières et restitué tout ce qui appartient au MOUDON-NATATION.

Les démissions en cours d'exercice impliquent le paiement de la cotisation annuelle complète ainsi que la finance d'écolage complète. Les cas particuliers sont traités par le comité et le responsable technique des sections.

La démission doit parvenir au comité ou aux responsables techniques, au plus tard, le 31 décembre. A défaut, la cotisation de la saison suivante est due en entier. En cas d'augmentation de cotisation, lors de l'assemblée générale, la démission peut encore être envoyée, au plus tard, 10 jours après celle-ci.

#### **Article 6 : Exclusion**

Les membres actifs et les membres passifs n'ayant pas rempli leurs obligations financières vis-à-vis de la société, bien qu'ils en aient été sommés par écrit, seront exclus par l'assemblée générale sur préavis du comité. Les montants à encaisser restent dus.

Les membres qui, par leur conduite (même en dehors du MOUDON-NATATION) se rendent coupables d'une infraction grave aux statuts, ou portent atteinte à la bonne marche ou à l'honneur du club, pourront être exclus par le comité. Le comité devra aviser le membre incriminé de sa décision par écrit.

#### **Article 7 : Droits**

Les membres actifs ont le droit de participer aux entraînements et aux manifestations organisées par le club et à l'encadrement par des entraîneurs et des moniteurs formés par le club.

Les membres passifs et les membres supporters peuvent participer aux manifestations organisées par le club.

Tous les membres ont le droit de participer à l'assemblée générale.

#### **Article 8 : Obligations**

Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts du MOUDON-NATATION, de respecter les statuts, les règlements, les décisions de l'assemblée générale et les directives du club et de s'acquitter des cotisations annuelles.

Les membres d'honneur, honoraires et les membres du comité et les responsables techniques sont dispensés de l'obligation de s'acquitter des cotisations.

### **III. FINANCEMENT**

#### **Article 9 : Ressources financières**

Les ressources du MOUDON-NATATION sont les suivantes :

- Les finances d'entrée des nouveaux membres actifs
- Les cotisations annuelles
- Les recettes de l'écolage (finances des cours)
- Les subventions
- Les recettes des manifestations et des compétitions
- Les indemnités Jeunesse et Sport
- Les dons et sponsoring
- Toutes autres recettes

#### **Article 10 : Cotisations**

Les cotisations, dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale, sont payables dans les 30 jours suivant la réception.

### **IV. ORGANISATION DE LA SOCIETE**

#### **Article 11 : Organes**

Les organes de la société sont :

- a) L'assemblée générale
- b) Le comité
- c) Les sections natation
- d) Les vérificateurs des comptes

#### **Article 12 : Assemblée générale**

L'assemblée générale est l'organe suprême du MOUDON-NATATION. Elle a lieu une fois par an, dans les trois mois suivant la fin de l'exercice.

La convocation se fait par écrit au moins 10 jours avant la date de l'assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour.

Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.

Les tâches et compétences de l'assemblée générale sont notamment les suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la dernière AG
- Approbation du rapport annuel du président et des responsables techniques
- Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des vérificateurs des comptes
- Approbation du budget
- Décharge du comité
- Approbation des nouvelles cotisations des membres

- Approbation des modifications des statuts
- Election du comité
- Election des vérificateurs des comptes

### **Article 13 : Assemblée générale extraordinaire**

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou sur demande écrite signée par 1/5 des membres ayant le droit de vote.

### **Article 14 : Droit de vote**

Seuls les membres d'honneur, honoraires, actifs et passifs ont le droit de vote à l'assemblée générale. Les membres supporters peuvent y assister, mais avec voix consultative. Les membres de moins de 16 ans n'ont pas le droit de vote mais peuvent participer ou se faire représenter par un parent ou représentant légal avec voix consultative.

### **Article 15 : Votations**

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents. Toutefois sont réservées les dispositions de l'article 12 alinéa 3 et de l'article 25.

Les votations ont lieu à main levée. Si la moitié des membres présents ayant le droit de voter le demandent, elles ont lieu à bulletin secret.

### **Article 16 : Comité**

Le comité est l'organe exécutif de l'association. Il représente le MOUDON-NATATION à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'assemblée générale.

Le comité se compose au moins :

- Du président(e)
- Du vice-président(e)
- Du caissier, caissière
- Du secrétaire
- D'un délégué de chacune des sections (école de natation, natation sportives)

Le cumul des fonctions est possible.

### **Article 17 : Durée du mandat**

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

La démission d'un membre du comité doit être annoncée au moins trois mois avant la fin d'un exercice.

### **Article 18 : Tâches**

Le comité préside aux destinées de la société. Il s'occupe notamment de l'expédition des affaires courantes. Il prend les dispositions nécessaires à la bonne gestion de la société. Il nomme les responsables techniques. Le Comité directeur se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire.

### **Article 19 : Sections natation**

Chaque section est gérée par un responsable technique délégué au comité.

Toutes les affaires courantes des sections sont de leur compétence supervisé par le comité.

### **Article 20 : Vérificateurs des comptes**

Les vérificateurs sont au nombre de deux, plus un membre suppléant. Ils sont nommés par l'assemblée générale.

Ils vérifient les comptes du MOUDON-NATATION et présentent un rapport au comité et à l'assemblée générale. Ils sont convoqués par le caissier au plus tard 15 jours avant l'assemblée générale.

## V. SITUATION JURIDIQUE

### Article 21 : Mode de signature

Le MOUDON-NATATION est engagé par la signature collective à deux, du président(e) et d'un autre membre du comité ou d'un membre fondateur actif dans le club.

Le président peut engager seul le MOUDON-NATATION pour les affaires courantes.

Le responsable technique ainsi qu'un membre du comité peuvent engager leur section pour les affaires courantes par leurs signatures collectives à deux.

### Article 22 : Responsabilité

La fortune du MOUDON-NATATION est seule garante des engagements de cette dernière. La responsabilité personnelle des membres est exclue.

### Article 23 : Assurances

Le MOUDON-NATATION ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétention en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein du MOUDON-NATATION. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.

Le MOUDON-NATATION contractera une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions en dommages et intérêts contre lui, en vertu des dispositions légales topiques, à la suite de dommages corporels ou matériels.

### Article 24 : Exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

## VI. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

### Article 25 : Dissolution

La dissolution ou la fusion du MOUDON NATATION ne peuvent être décidées que par une assemblée générale spécialement convoquée par le comité à cet effet et seulement si les 3/4 de toutes les voix valables sont présents et se prononcent à une majorité des 2/3.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée dans les 15 jours et se prononce alors à une majorité des 2/3, quel que soit le nombre des voix valables présentes.

### Article 26 : Liquidation

En cas de dissolution, les biens résiduels au moment de la dissolution et après apurement de toutes les dettes doivent être transmis, en priorité à une société de natation, ou à une ou plusieurs associations sportives sises dans la région Moudonnoise ou selon la proposition du comité.

### Article 27 : Dispositions finales

Les statuts ont été approuvés et adoptés par l'assemblée générale du 12 février 2021.

Le Président

D. Besson



Le Vice-président

G. Bugnon

